

Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)
site: www.parlementfrancophone.brussels

Commission de l'Enseignement, de la Formation professionnelle,
des Personnes handicapées, du Transport scolaire, des Crèches,
de la Culture et du Tourisme

Convocation¹

Mardi 3 mars 2020 – 14h30
Rue du Lombard, 69 – Salle 206

Ordre du jour

1. Ordre des travaux

2. Proposition de résolution relative au renforcement du dépistage précoce de l'autisme

déposée par Mme Céline Fremault, M. Gaëtan Van Goidsenhoven et M. Petya Obolensky
12 (2019-2020) n° 1

- Désignation du rapporteur / de la rapporteuse.
- Exposé des auteurs de la proposition de résolution
- Discussion générale.
- Discussion et vote du préambule et du dispositif de la proposition de résolution.
- Vote de l'ensemble de la proposition de résolution.

3. Divers

¹ Dans les conditions de l'article 20 du Règlement, les réunions des commissions sont publiques.

Composition de la commission

Présidence : M. Mohamed Ouriaghli

Vice-présidences : Nketo Nicole Bomele, M. Jean-Pierre Kerckhofs

Membres effectifs :

PS : M. Martin Casier, Mme Véronique Jamoulle, M. Mohamed Ouriaghli

Ecolo : M. Ahmed Mouhssin, M. Calvin Soiresse Njall, M. Hicham Talhi

MR : Mme Clémentine Barzin, M. David Leisterh

DéFI : Mme Nicole Nketo Bomele, Mme Joëlle Maison

PTB : Mme Stéphanie Koplowsz

cdH : Mme Véronique Lefrancq

Membres suppléants :

PS : Mme Delphine Chabbert, Mme Nadia El Yousfi, M. Jamal Ikazban, M. Sevket Temiz

Ecolo : Mme Barbara de Radiguès, M. Pierre-Yves Lux, M. Matteo Segers, Mme Farida Tahar

MR : Mme Latifa Ait-Baala, Mme Alexia Bertrand, Mme Françoise Schepmans

DéFI : M. Sadik Koksai, M. Marc Loewenstein, M. Michaël Vossaert

PTB : Mme Elisa Groppi, M. Petya Obolensky

cdH : Mme Gladys Kazadi, M. Pierre Kompany

Article 15.4 du Règlement du Parlement francophone bruxellois: « *En cas d'absence d'un membre effectif, il est pourvu à son remplacement par un des membres suppléants appartenant au même groupe politique. Le président de la commission permanente est informé de ce remplacement.*

En outre, les membres effectifs et suppléants des commissions permanentes peuvent être remplacés pour une réunion par un autre membre du même groupe. Dans ce cas, le président du groupe politique concerné en informe par écrit le président de la commission permanente au plus tard avant le premier vote. Ce remplacement est mentionné au compte rendu de la séance plénière suivante. ».

Des votes sont susceptibles d'intervenir pour chaque point inscrit à l'ordre du jour. Ces votes seront pris en compte pour le calcul du montant de l'indemnité parlementaire (conformément à l'art. 24 du Règlement du Parlement francophone bruxellois).